

# FORMATION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

## NOTE D'INFORMATION

### 1) La règle des trois tiers

La facture d'électricité des particuliers se divise en **trois tiers** :

- Le premier dépend du **prix de production de l'électricité** ;
- Le second de son **acheminement** (transport et distribution) ;
- Le troisième **des taxes**.

La situation est différente pour les industriels qui bénéficient de frais d'acheminement et de taxes moindres (ils sont connectés à des niveaux de tension plus élevés, et ils récupèrent la TVA, par exemple). En revanche, le prix de production est le même pour tous. Il se forme sur le « marché de gros ».

### 2) Fonctionnement du marché de gros

Le **marché de gros de l'électricité** fonctionne de manière particulière car non seulement il s'agit d'un **marché européen**, mais en plus on n'y raisonne pas en prix moyens, mais en prix marginal.

En clair : **c'est le coût de la dernière centrale retenue pour satisfaire la consommation qui fait le prix pour toutes les autres**. Qu'il soit issu d'un panneau solaire, d'un barrage hydraulique, d'une centrale nucléaire ou à gaz, tous les kilowattheures sont vendus selon la valeur du coût marginal. L'avantage de ce système est qu'il conduit à **faire systématiquement appel à la centrale disponible la moins chère en Europe pour produire un kilowattheure supplémentaire**.

Pour établir le coût marginal, on ne tient pas compte de l'argent qu'il a fallu consacrer à l'investissement (la construction d'une centrale nucléaire, par exemple), mais uniquement du **coût variable de fonctionnement**, c'est-à-dire le coût pour produire un kWh supplémentaire. Or, ce dernier dépend énormément des modes de production.

Les modes de production de l'électricité dont les **coûts variables sont les plus faibles sont l'éolien, le solaire et l'hydraulique**. On trouve ensuite le **nucléaire** car, une fois la centrale construite, il suffit pour la faire fonctionner d'y mettre un peu d'uranium enrichi pour produire de grandes quantités d'électricité. En revanche, **celui des centrales à énergie fossile est beaucoup plus élevé puisqu'il intègre et le prix de la matière première (le cours du baril pour le fioul, par exemple) et le prix du CO2, de plus en plus coûteux en raison de la lutte contre le réchauffement climatique**. Selon les périodes, le charbon vaut plus cher que le gaz, mais ce n'est pas systématique. Les centrales au fioul, elles, sont les plus onéreuses de toutes.

1

### 3) Marché de gros et marché de détail

Heureusement pour le consommateur final, il existe **de grandes différences entre le marché de gros et le marché de détail**, qui comprend souvent des offres à prix fermes et des tarifs réglementés. Ces tarifs protègent les consommateurs qui y sont éligibles des prix de yo-yo du marché de gros.

En France, **seuls les particuliers et les entreprises éligibles qui souscrivent à une puissance inférieure à un certain volume peuvent bénéficier des tarifs réglementés**. Les offres au tarif réglementé de vente (TRV) sont uniquement proposées par EDF et les entreprises locales de distribution. Ces offres sont encadrées par le code de l'énergie. Les tarifs réglementés de vente sont publiés chaque année dans un arrêté pris par les ministères de l'Écologie et l'Économie.

Il serait néanmoins faux de considérer que les clients des concurrents d'EDF ne bénéficient pas du tout de tarifs réglementés car **il faut aussi compter avec ce que l'on appelle l'ARENH** pour « accès régulé à l'énergie nucléaire historique ». Créé par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) de 2010, ce dispositif oblige EDF à vendre à ses concurrents un certain volume d'électricité produite par son parc nucléaire à un tarif fixe - et non indexé sur le marché de gros. De quoi, en théorie, permettre aux autres fournisseurs français de lutter à armes égales avec l'entreprise nationale.

#### 4) La part fiscale

Elle est constituée de **4 tranches** :

- La contribution au service public de l'électricité (CSPE à 22,5 €/MWh) ;
- Les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE et TDCFE qui varient de 0,5 à 9,6 €/MWh) ;
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) : en moyenne 3% de la facture TTC d'électricité pour un petit consommateur ;
- La TVA dont le taux est de 5,5% pour la part abonnement pour les petits consommateurs.

#### 5) Réforme du marché de l'électricité

Nous sommes à un **moment charnière** pour l'avenir du prix de l'électricité. Cela pour deux raisons principales.

Primo, il faut trouver un **dispositif de remplacement de l'ARENH** qui arrive à échéance fin 2025. Le Gouvernement est en train de négocier avec EDF la vente de son électricité à un prix fixe par mégawattheure (probablement 70€) destiné à couvrir ses coûts de production et ses investissements pour maintenir le parc nucléaire existant et construire les nouveaux EPR.

Secondo, la crise énergétique ayant éclaté à la suite de la guerre en Ukraine a convaincu les pays de l'UE de **réformer le fonctionnement du marché européen de l'électricité**. Il s'agit de découpler le prix de l'électricité de celui du gaz pour le consommateur final. Le 3 octobre dernier, la France a obtenu gain de cause face à l'Allemagne avec la signature d'un **accord qui rend le nucléaire français éligible aux « contrats pour différence » (CFD) qui sont des contrats de long terme aux prix administrés** par les États qui bénéficient déjà aux énergies renouvelables.